

# NOUVEAU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS

## GUIDE PRATIQUE SPÉCIAL "PROFESSIONNELS"



# ÉDITO

## Pourquoi ce guide ?

« En 2015, l'Agglomération du Bocage Bressuirais réorganise l'ensemble de son service de collecte des déchets sur le territoire. Tous les usagers utilisant le service, particuliers, collectivités, entreprises, sont concernés.

Ce guide est spécialement conçu pour que vous puissiez appréhender les changements qu'impliquera la mise en place du nouveau système de collecte au sein de votre entreprise et vous aider à améliorer la gestion des déchets produits par votre activité professionnelle.

Fort de ces conseils, votre entreprise pourra ainsi :

- répondre aux exigences de la réglementation,
- être en phase avec les attentes du grand public, toujours plus fortes, sur la question de la protection de l'environnement,
- optimiser les dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets,
- faire le choix (ou non) de travailler avec les services de l'Agglo pour la collecte d'une partie ou de tous vos déchets.

Tous en action, nos déchets n'ont qu'à bien se réduire ! »

Michel Pannetier,  
Vice-président en charge de la compétence « Gestion des déchets »

# SOMMAIRE

POINT SUR LA RÉGLEMENTATION ..... 3

LE NOUVEAU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS ..... 4

- LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE ..... 5-6

- LES COLLECTES SPÉCIFIQUES ..... 7

- LA COLLECTE EN DÉCHETTERIE ..... 8-9

TOUS EN ACTION POUR UNE GESTION EXEMPLAIRE  
DES DÉCHETS DE VOTRE ENTREPRISE ..... 10-11



# POINT SUR LA RÉGLEMENTATION



## VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE PROFESSIONNEL

**Vous avez la responsabilité de l'élimination de vos déchets en toute conformité avec la réglementation. Plusieurs solutions s'offrent à vous :**

### ● POUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS

#### 1 Vous pouvez utiliser le service public de collecte et d'élimination :

- si vous produisez moins de 500 litres par semaine de déchets assimilés aux déchets ménagers non recyclables, votre entreprise paye une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- si vous produisez plus de 500 litres par semaine de déchets assimilés aux déchets ménagers non recyclables, votre entreprise peut être exonérée de TEOM (sur demande écrite à l'Agglo) et elle paye alors la Redevance Spéciale.

#### 2 Vous n'utilisez pas le service public de collecte et d'élimination :

votre entreprise est alors exonérée de TEOM sur demande écrite avant le 15 septembre (pour l'année suivante), en justifiant d'un contrat avec un repreneur privé.

### ● POUR LES DÉCHETS SPÉCIFIQUES À VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Les 12 déchetteries de l'Agglo peuvent réceptionner vos déchets (voir page 8) sous certaines conditions tarifaires. Une déchetterie professionnelle est également à votre disposition dans le PA de St Porchaire à Bressuire.



## LES INTERDICTIONS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

### ● LE BRÛLAGE DES DÉCHETS

Le brûlage des déchets est interdit car la combustion dégage de nombreuses substances polluantes toxiques pour l'homme et néfastes pour l'environnement.

### ● CAS PARTICULIER DES DÉCHETS VERTS

**Le brûlage** à l'air libre des déchets verts (tonte de pelouses, résidus de taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage...) **est interdit en Deux-Sèvres par arrêté préfectoral du 29 juin 2010.** Cette infraction est sanctionnée par l'article 131-13 du code pénal.

Une dérogation est possible entre le **1<sup>er</sup> octobre et le 31 mai** sous réserve de faire une demande préalable en mairie (lieu, date, heure).

Les distances à respecter sont de 200 m minimum des bois, forêts, plantations, reboisements et landes et de 50 m minimum de toute construction.

### ● LE DÉPÔT SAUVAGE

L'article L.541-3 du code de l'environnement « interdit tout dépôt ou rejet dans le milieu naturel et fait obligation au producteur, seul responsable de ses déchets, d'assurer leur valorisation ou leur élimination dans des conditions propres à tout effet nocif ».



## LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE : LE BAC DE DÉCHETS RECYCLABLES



Ce que j'accepte :



Bouteilles, bidons  
et flacons  
en plastique



Briques  
alimentaires  
et cartonnettes



Boîtes de conserve,  
canettes, aérosols,  
bidons métalliques  
et barquettes alu



Tous les papiers  
(journaux, magazines,  
publicités, enveloppes,  
catalogues, courriers,  
livres, cahiers...)



Ce que je n'accepte pas :



Films plastiques d'emballages, papier  
bulle, polystyrène de collage, invendus  
alimentaires...



Emballages  
en verre



Gros cartons, emballages souillés et gros  
volumes (supérieurs à 20 litres), objets  
en plastique et en métal, appareils  
électriques



Où les jeter :



Bac de déchets assimilés aux  
ordures ménagères



Conteneur à verre



Déchetterie

### Bon à savoir !

Pour les fréquences de collecte, plusieurs cas possibles :

- 1<sup>er</sup> cas : la collecte est assurée de la même façon que les particuliers, selon les fréquences et les jours mentionnés sur votre calendrier de collecte.
- 2<sup>ème</sup> cas : une collecte à la carte en fonction de la quantité et des types de déchets produits pour les entreprises en Redevance Spéciale.

## CONSEILS D'UTILISATION DES DEUX BACS

### COLLECTE ROBOTISÉE : ADOPTEZ LES BONS GESTES !

- 1 Placez le bac sur le marquage au sol prévu à cet effet, au bord de la chaussée.
- 2 Placez l'ouverture face à la route avec le couvercle fermé.
- 3 Vérifiez qu'il n'y a aucun obstacle autour.



### ENTRETIEN ET HYGIÈNE DU BAC

- Les pièces mécaniques (roue, axe, couvercle...) sont à la charge de l'Agglo.
- Le lavage, la désinfection et le maintien en bon état de propreté sont à la charge des entreprises.

- Je le sors uniquement lorsqu'il est plein, sans qu'il ne déborde, la veille du jour de collecte (voir Mon calendrier).
- Je note le nom de mon entreprise au dos du bac, si je le souhaite (à l'aide de l'adhésif vierge joint à ce kit).
- Je le rentre une fois la collecte effectuée et je le stocke dans ma propriété (j'ai l'interdiction de le laisser sur la voie publique en permanence).

## LES COLLECTES SPÉCIFIQUES

### ● LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

Les biodéchets sont les déchets non dangereux, biodégradables alimentaires ou de cuisine. Depuis le 11 juillet 2011, tout producteur de biodéchets est tenu de les trier à la source en vue d'une valorisation organique. Ainsi, des seuils de tonnages annuels, impliquant la mise en place d'une collecte sélective, sont mis en place progressivement (exemple : production de 20 tonnes sur l'année 2015 et de 10 tonnes sur l'année 2016).

Si vous souhaitez vous lancer dans le tri de vos biodéchets, nos services peuvent vous accompagner.

### ● LA COLLECTE DES CARTONS DES COMMERÇANTS DU CENTRE-VILLE DE BRESSUIRE

Tous les vendredis, une collecte spécifique des cartons est assurée pour les commerçants et professionnels du centre-ville de Bressuire (sortie des cartons pour 20h le jeudi soir). Pour plus d'infos, rendez-vous sur [www.agglo2b.fr](http://www.agglo2b.fr).



### ● L'ACCÈS DES PROFESSIONNELS EN DÉCHETTERIE

Les professionnels ont la possibilité d'accéder aux 12 déchetteries mais leurs déchets sont facturés en fonction de leur nature et de leur quantité.

#### PRINCIPE DE FACTURATION

Les déchets sont facturés au volume dès le premier m<sup>3</sup> déposé, au poids (kg) ou à l'unité en fonction de leur nature.

#### UN BADGE À DEMANDER POUR CHAQUE VÉHICULE DE L'ENTREPRISE

Pour pouvoir déposer des déchets en déchetterie, les usagers professionnels doivent présenter un badge d'accès. Ces badges sont remis en fonction du nombre de véhicules de l'entreprise utilisant le service des déchetteries. Après avoir été enregistrés par le gardien, ces déchets sont facturés, tous les mois, en fonction de leur nature et leur quantité. Pour faire une demande de badge, rendez-vous sur [www.agglo2b.fr](http://www.agglo2b.fr) ou contactez le service « gestion des déchets » au 05 49 81 15 15.



# LA COLLECTE EN DÉCHETTERIE

## ● LES DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHETTERIE

**PAYANTS**

NON VALORISABLES	BOIS TRAITÉS	DÉCHETS VERTS	MOBILIER*	MÉTAUX	DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES	CARTONS	PILES ET ACCUMULATEURS	BATTERIES
DÉBLAIS/GRAVATS	PNEUMATIQUES	DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)	HUILES DE VIDANGE	BOIS BRUTS	RADIOGRAPHIE	CARTOUCHES ENCRE	HUILES DE FRITURE	TEXTILES
PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE			PLASTIQUES RIGIDES ET PVC					

**GRATUITS**

\* Sur présentation de la carte programme Eco-Mobilier (sauf pour les matelas).

Les déchets dangereux (solvants, phytosanitaires, acides, peinture...) ne doivent pas être jetés à la poubelle ou dans l'évier. Apportez-les en déchetterie, dans leur emballage d'origine.

Les tarifs de dépôt sont consultables en ligne sur [www.agglo2b.fr](http://www.agglo2b.fr)

## ● LES DÉCHETS REFUSÉS EN DÉCHETTERIE

DÉCHETS INTERDITS	PROCÉDURE À SUIVRE
ORDURES MÉNAGÈRES	Collecte en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire
CADAVRE D'ANIMAUX	Contactez un équarrisseur
DÉCHETS EXPLOSIFS (MUNITIONS...)	Dépôt en gendarmerie
BOUTEILLES DE GAZ	Reprise par le distributeur
DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (SERINGUES...)	Pharmacies
MÉDICAMENTS	Pharmacies
PRODUITS VÉTÉRINAIRES	Contactez votre vétérinaire
DÉCHETS SPÉCIFIQUES D'ACTIVITÉ DE GARAGE (PARE-BRISE, PARE-CHOC)	Contactez les entreprises agréées de collecte
DÉCHETS SPÉCIFIQUES D'ACTIVITÉ AGRICOLE	Contactez la Chambre d'Agriculture
AMIANTE LIÉE POUR LES PROFESSIONNELS	Contactez les entreprises agréées de collecte
DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES TYPIQUEMENT PROFESSIONNELS	Contactez les entreprises agréées de collecte
PNEUS USAGÉS	Contactez les entreprises agréées de collecte

Les D3E des « ménages » (lave linge...) sont acceptés. Pour ceux spécifiques aux professionnels (photocopieurs...), vous devez contacter les entreprises agréées de collecte.

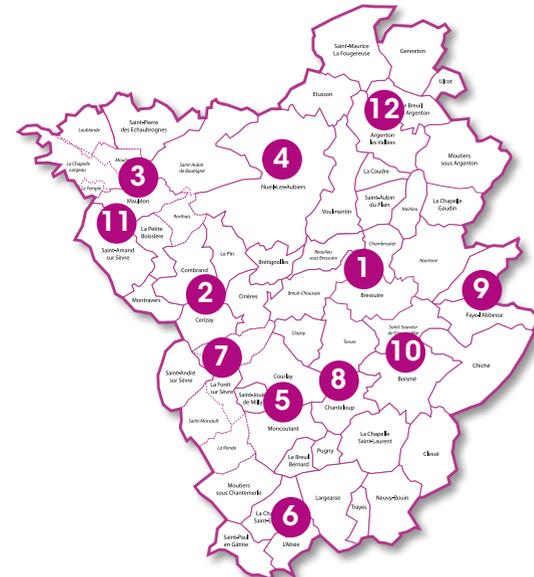
En cas de doute, demandez à l'agent d'accueil !

## ● VOUS AVEZ ACCÈS À TOUTES LES DÉCHETTERIES DE L'AGGLO !

Les agents d'accueil sont disponibles pour vous orienter, merci de respecter leurs consignes !

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
<b>1 BRESSUIRE</b> - 05 49 81 73 95 PA de St Porchaire	8h-12h 14h-17h30				8h-12h 14h-18h	
<b>2 CERIZAY</b> - 05 49 80 08 97 ZA de Longchamp	8h30-12h 14h-17h30				8h30-12h 14h-17h30	
<b>3 MAULÉON</b> - 05 49 81 83 39 Route de Moulins	8h30-12h 14h-17h30		8h30-12h 14h-17h30	8h30-12h	8h30-12h 14h-17h30	
<b>4 NUIEL-LES-AUBIERS</b> - 05 49 65 58 45 Les Forges - Route de Voultgeon	14h-17h30		8h30-12h 14h-17h30	14h-17h30		8h30-12h 14h-17h30
<b>5 MONCOUTANT</b> - 05 49 72 38 60 Maison Neuve - Route de Largeasse	8h30-12h		14h-17h30	8h30-12h 14h-17h30		
<b>6 L'ABSIE</b> - 05 49 95 28 05 ZA La Taillée	14h-17h30		8h30-12h			14h-17h30
<b>7 LA FORÊTS/SÈVRE</b> - 05 49 80 64 32 La Guionnière - Rte de Montigny	14h-17h30			14h-17h30		8h30-12h
<b>8 COURLAY</b> - 05 49 72 36 31 Bois Basset - Rte de La Laimière	8h30-12h			8h30-12h		14h-17h30
<b>9 FAYEL'ABBESSE</b> - 05 49 72 53 00 Chaume	8h30-12h			8h30-12h		14h-17h30
<b>10 BOISMÉ</b> - 05 49 72 36 45 Les 5 chemins - Route de Clessé	14h-17h30			14h-17h30		8h30-12h
<b>11 ST AMANDS/SÈVRE</b> - 05 49 81 72 07 Bd Maumusson					14h30-17h30	9h-12h
<b>12 ARGENTON LES VALLÉES</b> - 05 49 65 01 35 Boësse - Villeneuve	14h-17h30		8h30-12h 14h-17h30		8h30-12h 14h-17h30	14h-17h30

Déchetterie fermée



## ● PRÉPAREZ VOTRE APPORT AVANT VOTRE ARRIVÉE !

- Triez vos déchets par matériau.
- Pliez vos cartons.
- Vérifiez que votre déchet figure bien dans la liste des déchets acceptés (voir ci-contre).



La récupération d'objets est interdite. Le dépôt de déchets devant la déchetterie est strictement interdit et passible d'une amende.

## DES GESTES SIMPLES ET FACILES À METTRE EN ŒUVRE POUR PRODUIRE MOINS DE DÉCHETS DANS VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

### 1 RÉDUISEZ VOS DÉCHETS À LA SOURCE

Pensez durable, rechargeable ou encore réutilisable lors des commandes de consommables par exemple.



### 2 TRIEZ MIEUX POUR PLUS DE RECYCLAGE

Carton, papier, palettes de bois, ferraille, biodéchets... Tous ces déchets seront recyclés uniquement si vous les triez ! Certains ont même une valeur marchande. Pour les autres, vous rendrez possible leur valorisation, leur réemploi et éviterez ainsi leur enfouissement. Renseignez-vous auprès des organismes.



### 3 STOCKEZ DANS DE BONNES CONDITIONS

Quelques actions indispensables à mettre en place :

- organisez des points de tri dans des endroits stratégiques,
- disposez des contenants facilement identifiables par tous,
- nommez si possible un référent « propreté » parmi vos salariés,
- respectez la législation en matière de stockage des déchets dangereux.



### 4 ASSUREZ UNE TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS

Cette traçabilité peut prendre la forme d'un contrat ou de bons d'enlèvement pour les déchets banals. Les factures acquittées auprès de l'Agglo pour les dépôts en déchetterie et l'enlèvement des déchets en porte-à-porte peuvent tenir lieu de justificatif. Pour les déchets dangereux, il faudra émettre un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux ou « BSDD » au prestataire à chaque évacuation. Ces BSDD prennent la forme du formulaire n°12571\*01 et sont téléchargeables sur : <http://vosdroits.service-public.fr/pme/R14334.xhtml>  
**Conservez tous ces documents pendant 5 ans.**

### 5 INFORMEZ LE PERSONNEL

**Communiquez** sur les gestes de tri et l'organisation que vous souhaitez mettre en place au sein de votre entreprise ! **Impliquez vos fournisseurs, vos clients, votre personnel.**

Les résultats obtenus sont bien plus significatifs lorsqu'une procédure d'application ou une charte d'engagement est mise en place et comprise par tous.

## ZOOM SUR DES EXEMPLES CONCRETS



**Ateliers SÉRI 3 : Impression numérique et sérigraphie St Sauveur, Bressuire**

« Les rebuts plastiques et l'encre sont les 2 matières premières de notre métier. L'entreprise a réussi à réduire la quantité de ses emballages (pots d'encres et autres consommables) en triplant, d'une part leur contenance (passer de 200 à 600 litres) et en obtenant leur reprise par le fournisseur qui les réutilisera. L'idée de réduire les déchets n'était pas nouvelle en soi, mais l'action collective « -10 % déchets en 1 an » proposée par la CCI nous a permis d'intégrer la gestion de déchets dans le process de production, et non plus de les considérer comme un rebut de marge. Dès 2013, nous avons notamment pu mesurer une diminution de 45 % d'emballages souillés. »

Misaël GUERINEAU  
Dirigeant d'Ateliers SÉRI 3



**VMP : Menuiseries PVC et Alu Moncoutant**

« De nombreuses actions ont été mises en place : recyclage des gobelets plastiques (environ 150 kg par an), remplacement des essuie-mains papier par des essuie-mains tissus, recyclage des papiers de l'entreprise, recyclage de l'ensemble de nos chutes de production (PVC, aluminium, acier...) et la mise en place avec nos clients d'un système de récupération des déchets PVC et articles non utilisés. »

Rémi VERGER  
Responsable Environnement VMP



**Bellavol : Fabrication d'alimentation pour animaux de ferme Nueil-Les-Aubières**

« L'action la plus prometteuse a été de travailler sur la réduction des pertes de matières dans le process en limitant la condensation dans les machines. En 2014, nous avons poursuivi et optimisé nos actions. Nous cherchons, par exemple, à valoriser les 'Big Bag' vides utilisés pour l'approvisionnement de la matière première. Par ailleurs, nous allons travailler sur la manière de valoriser les échantillons de production. Cette action nous a permis de travailler sur la réduction des déchets à la source. »

Sonia TOUCHARD  
Responsable Qualité SAS Bellavol



## L'Agglo vous accompagne pour réduire vos déchets

Vous avez besoin d'un conseil personnalisé  
pour la gestion de vos déchets ?



Vous vous installez et souhaitez connaître  
les modalités de collecte propre  
à votre activité professionnelle ?



Vous souhaitez mettre en place des actions  
pour réduire votre production de déchets ?

L'équipe du service « gestion des déchets »  
est disponible pour vous rencontrer et évaluer  
vos besoins. Contactez-nous !

## Plus d'infos, des questions ?

☎ 05 49 81 15 15 - ✉ [dechetspro@agglo2b.fr](mailto:dechetspro@agglo2b.fr)  
OU SUR [www.tousenactiondechets.fr](http://www.tousenactiondechets.fr)

